

2) "législation douanière" :

- pour le Canada : toutes les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'importation, l'exportation, le transit des marchandises et leur placement sous tout régime douanier, y compris les mesures d'interdiction, de restriction et de contrôle dont l'administration et l'application relèvent spécifiquement des autorités douanières, ainsi que tous les règlements adoptés par les autorités douanières dans l'exercice de leurs compétences ;
- pour la Communauté européenne : toutes les dispositions adoptées par la Communauté européenne et qui régissent l'importation, l'exportation, le transit des marchandises et leur placement sous tout régime douanier, y compris les mesures d'interdiction, de restriction et de contrôle ;

3) "opération contraire à la législation douanière", toute violation ou tentative de violation de la législation douanière ;

4) "renseignement", les données, documents, rapports et leurs copies certifiées ou authentifiées ainsi que toute autre communication, y compris les données qui ont été traitées ou analysées de manière à fournir des indications sur une opération contraire à la législation douanière ;